

Centrale Nucléaire - BP15  
68740 FESSENHEIM



Boîte Postale 26  
57570 CATTENOM

**Convention de partenariat  
Environnement Nucléaire  
2012 - 2016**



**4 Octobre 2012**

Lycée Paul Emile Victor  
67210 OBERNAI



Lycée des Métiers  
Paul Emile Victor



**Ministère de l'Éducation Nationale**



## Convention de partenariat 2012 - 2016

Entre:

Electricité de France, Société anonyme au capital social de 911 085 545 euros, dont le siège social est situé 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 552 081 317, représenté par Monsieur Thierry ROSSO, agissant en qualité de Directeur du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Fessenheim, faisant élection de domicile au CNPE de Fessenheim, B.P 15, 68740 Fessenheim, dûment habilité aux fins des présentes, et ci-après désignée par « CNPE »

Et

Le GIM-est présidé par Monsieur Didier OSSEMOND représenté par son Vice - Président Monsieur François GOLLY pour le compte des entreprises adhérentes  
d'une part,

Et

Le Lycée des Métiers Paul-Emile Victor 1A, avenue de Gail – 67210 Obernai représenté par son Proviseur, Monsieur André ADAM.  
d'autre part,

Il a préalablement été exposé ce qui suit :

Depuis le 22 septembre 2002 le CNPE de Fessenheim et le Lycée des Métiers Paul-Emile Victor se sont engagés par convention dans une politique de soutien à des jeunes se préparant aux métiers de la Maintenance des Installations Nucléaires.

Ce partenariat a été renforcé par une nouvelle convention y associant le GIM-est le 03 juillet 2008, à l'occasion de l'ouverture du Bac Pro Environnement Nucléaire.

Cette collaboration est reconduite à ce jour au travers de cette nouvelle convention réactualisée.

EDF et les entreprises adhérentes au GIM-est sont susceptibles d'accueillir des élèves de Bac Pro EN lors des Périodes de Formation en Milieu Professionnel ou de signer des contrats avec des apprentis en BTS Environnement Nucléaire. A ce titre, le GIM-est est associé à la convention.

Ceci étant exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

# DISPOSITIONS GENERALES

## ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la mise en œuvre :

D'une part, au bénéfice des élèves et apprentis du Lycée des Métiers Paul-Emile Victor préparant leur diplôme, d'une formation pratique en milieu nucléaire au CNPE de Fessenheim dans le cadre des périodes de formation obligatoires en milieu professionnel définies par le référentiel du diplôme et pour des activités pédagogiques particulières.

D'autre part, après accord des trois parties signataires, les professeurs et les apprentis en BTS Environnement Nucléaire pourront bénéficier de formations spécifiques aux exigences de la profession et assurées par les partenaires industriels.

## ARTICLE 2 : REGLES APPLICABLES SUR LE SITE

Durant leur présence sur le site, les élèves, les apprentis et les professeurs sont soumis aux règles en vigueur au CNPE, notamment en matière de sécurité, de sûreté, de suivi médical, d'horaires et de discipline.

De plus, ils doivent se conformer aux dispositions particulières de la présente convention. En cas de manquement à ces règles, ils pourront se voir refuser le droit d'accès à la centrale par son Directeur qui en informera le Proviseur du Lycée et/ou l'entreprise d'accueil.

## ARTICLE 3 : FORMATION (cf. article 8).

3.1 Les apprenants sont associés aux activités des entreprises concourant directement à l'action pédagogique. En aucun cas, leur participation ne doit porter préjudice au bon fonctionnement de l'entreprise.

3.2 Le programme des travaux sur le site est établi chaque trimestre par le professeur responsable du groupe.

3.3 Les signataires apportent leur soutien aux manifestations d'information à l'orientation et à la promotion de la filière organisées par l'un des partenaires.

Toute intervention non prévue doit faire l'objet d'une demande écrite adressée par le professeur du Lycée par délégation du Proviseur ou correspondant du CNPE et le cas échéant du représentant du GIM-est ou de l'entreprise adhérente au GIM-est.

EDF se réserve le droit, en cas d'aléa (sollicitation importante du personnel EDF ou des entreprises partenaires, événement impliquant la Sécurité, impact potentiel sur la sécurité des intervenants ...) de différer une séance.

#### **ARTICLE 4 : STATUT DES ELEVES ET DES PROFESSEURS.**

Toute période de formation en milieu professionnel devra faire l'objet d'une convention écrite dûment complétée et signée par le Lycée des Métiers PEV, l'élève ou le professeur concerné et le CNPE ou l'entreprise d'accueil.

Les élèves restent sous la responsabilité du lycée pendant leur présence sur le site et ne peuvent, de ce fait, prétendre à une rémunération ou indemnité de l'entreprise.

Ils sont soumis à la législation sur les accidents du travail, en application de l'article 412-8 du code de la sécurité sociale. En cas d'accident survenant à un élève sur le site, le professeur ou le tuteur préviendra le Proviseur du Lycée, à charge pour celui-ci de remplir les formalités prévues.

EDF ASSURANCE et le Service Finance Budget Risques (SFBR) interviennent pour tous les risques qui peuvent être générés par la présence de stagiaires scolaires au sein de l'entreprise. Les enseignants conservent le bénéfice de leur statut de fonctionnaire, en particulier des dispositions régissant les accidents de service.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES D'EXECUTION**

Le Proviseur du Lycée des Métiers PEV et le représentant du CNPE ou des entreprises adhérentes au GIM-est se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline.

#### **ARTICLE 6 : TRANSPORT**

Le transport des élèves sera à la charge du Lycée. Toutefois, en cas de nécessité, les élèves auront la possibilité d'utiliser les transports collectifs existant pour les agents EDF, après accord du correspondant du site.

#### **ARTICLE 7 : RESTAURATION**

Les élèves ont accès au restaurant CCAS pour le repas de midi, selon les modalités pratiques du site. Le CNPE met à disposition des élèves, une carte d'accès au restaurant d'entreprise. Une subvention couvrant le prix du repas complet soustrait du montant pris en charge par le Lycée est versée pour les déjeuners de la période d'immersion concernée. Le montant pris en charge par le Lycée est celui fixé par son conseil d'administration, dans la limite d'un repas complet constitué d'une entrée, d'un plat de résistance, d'un dessert et d'une boisson.

## **ARTICLE 8 : MOYENS TECHNIQUES MIS A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX.**

Le CNPE peut mettre à la disposition du Lycée, une salle de formation et, sur demande, des supports pédagogiques dans la mesure des disponibilités. Le Lycée peut solliciter, sous réserve d'une demande formalisée faite au minimum un mois à l'avance et en précisant les objectifs pédagogiques, la participation d'intervenants EDF ou du GIM-est pour certains thèmes particuliers.

Selon ses besoins, le CNPE peut solliciter, sous réserve d'une demande formalisée faite au minimum un mois à l'avance, l'intervention de professeurs du Lycée, suivant leurs compétences, pour intervenir dans un dispositif pédagogique du CNPE au bénéfice des agents du CNPE ou au profit des entreprises adhérentes au GIM-est. Les modalités pratiques seront négociées au cas par cas.

## **ARTICLE 9 : CERTIFICATION ET PARCOURS DE FORMATION**

Le CNPE et le GIM-est s'engagent à participer à l'élaboration, la passation et la correction des épreuves d'examen et aux Contrôles en Cours de Formation des diplômes, notamment par la mise à disposition de techniciens confirmés et, si besoin, de matériel.

## **ARTICLE 10 : DUREE**

La présente convention est établie pour une ***durée de quatre ans*** à compter de la date de la signature. Elle peut être résiliée par l'une des trois parties après réunion extraordinaire du comité de pilotage.

Elle peut être révisée ou complétée par un avenant par l'une ou l'autre des parties à l'issue de chaque bilan annuel validé par le comité de pilotage. (Pour le renouvellement cf article 11)

## **ARTICLE 11 : COMITE DE PILOTAGE**

Il est composé :

- Pour le CNPE: du Directeur d'unité ou son représentant, du Chef de Mission Politique Industrielle et du Chef de Mission Ressources Humaines.
- Pour le Lycée: du Proviseur ou son représentant, du Chef de Travaux, du Directeur Adjoint du CFA et du professeur coordonnateur de la filière.
- Pour l'inspection pédagogique: de l'Inspecteur de l'Education Nationale de la spécialité.
- Pour le GIM-est: du Président ou de son représentant, du chef de projet et d'un représentant de l'entreprise titulaire de la Prestation Globale d'Assistance Chantier.

Le comité se réunit en fin d'année scolaire pour établir un bilan annuel formalisé des actions menées et proposer des orientations et axes de travail pour l'année à venir.

Il réalise un bilan de la convention au bout de quatre ans et décide des modalités de son renouvellement.

# DISPOSITIONS PARTICULIERES

## ARTICLE 12 : MODALITES D'ACCES AU SITE

Les élèves et leurs professeurs sont tenus de respecter les formalités d'accès sur le site dans les différentes zones d'activités. A cet effet, le Lycée renseignera les imprimés Fiche Individuelle de Demande d'Autorisation d'Accès (FIDAA) pour les professeurs et les élèves pour l'accès au CNPE.

Concernant les Prévisions d'Equipes d'Intervenant (PEI) :

- sont à la charge du lycée celles des professeurs et des élèves en stage chez EDF
- sont à la charge des entreprises d'accueil pour les autres stagiaires.

Un badge sera remis aux enseignants et aux élèves pour l'accès au CNPE.

## ARTICLE 13 : SUIVI MEDICAL

Les élèves, munis de leur carnet de santé, seront soumis à une visite médicale spéciale. Elle sera assurée par le service de médecine du travail du CNPE (catégorie B). Un examen anthropogammamétrique sera réalisé lors de cette visite.

Après concertation entre le CNPE et le Lycée, cette visite médicale pourra être également réalisée dans un cabinet médical agréé, le CNPE prendra en charge le coût associé.

**A chaque période pédagogique sur site, les élèves seront soumis à un examen anthropogammamétrique d'entrée et de sortie.**

Les élèves devront **impérativement** être âgés de **16 ans révolus** le premier jour de la première séquence pédagogique assurée par le professeur responsable de la section du Lycée des Métiers PEV. Une copie du relevé dosimétrique géré par le Lycée sera adressée au service médical du CNPE. Il pourra également être communiqué sur demande de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR) à l'entreprise.

Les enseignants (**catégorie B**) devront obtenir l'avis favorable de la médecine de prévention.

## ARTICLE 14 : FORMALITES PREALABLES AUX PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL.

Quatre mois avant les immersions, le lycée transmet la liste des élèves au CNPE ou à l'entreprise d'accueil. Au moins deux mois avant l'arrivée de l'élève, le CNPE ou l'entreprise adhérente au GIM-est adresse une demande d'autorisation à travailler sous rayonnements ionisants à l'inspecteur du travail par lettre recommandée avec accusé de réception l'avis du médecin et du professeur responsable du suivi conformément à l'article D4153-43 du code du travail.

Une évaluation prévisionnelle de la dosimétrie pour l'élève est établie par l'entreprise d'accueil. L'élève ne pourra pas recevoir au cours de douze mois consécutifs une dose efficace supérieure à 6 mSv ou des doses équivalentes supérieures aux valeurs suivantes :

- ✓ 150 mSv pour les mains, les avant-bras, les pieds et les chevilles ;
- ✓ 150 mSv pour la peau. Cette limite s'applique à la dose moyenne sur toute surface de 1 cm<sup>2</sup>, quelle que soit la surface exposée ;
- ✓ 45 mSv pour le cristallin.

Conformément aux articles R. 4453-2 et R. 4453-6 du Code du Travail, ces travailleurs ne peuvent être affectés à des travaux requérant un classement en catégorie A et leur formation tient compte des règles particulières qui leur sont applicables.

Dans tous les cas, l'élève doit avoir au minimum suivi la formation PR1 et être habilité RP1.

Le Proviseur du Lycée atteste des conditions d'accès en terme de formations nécessaires aux habilitations requises : Prévention des Risques niv :1 (PR1), Habilitation de Niveau 1 (HN1), Qualité Sécurité des Prestataires (QSP) et Bases et Haute tension niv :1 (BH1) des élèves et des professeurs avant leur arrivée sur le site. Ces formations sont listées dans le carnet d'accès.

Ce carnet comporte 3 types de volets qui décrivent

- ✓ les formations obligatoires suivies (QSP et PR)
- ✓ la qualification professionnelle et les habilitations
- ✓ le relevé dosimétrique individuel.

D'autre part les FIDAA devront être déposées 2 mois et les PEI au moins 2 semaines avant le premier jour de la première séquence pédagogique.

### **ARTICLE 15 : ACCES EN ZONE CONTROLEE**

L'accès en Zone Contrôlée (BAN, BES, BK, locaux chauds) des élèves y compris ceux âgés entre 16 et 18 ans, est soumis aux articles D4153-34 et D 4153-43 du code du travail. Les dispositions sont consignées dans le référentiel radioprotection guide du thème « Exigences concernant les travailleurs et les entreprises » DPN-CAPE-GPR D4550.07-05/2917

L'accès en ZC est soumis à la préparation et la validation, selon les règles en vigueur sur les CNPE, d'un objectif dosimétrique individuel et collectif.

Fait à Fessenheim, le 04 Octobre 2012 **en trois (3) exemplaires originaux**

**Monsieur Thierry ROSSO, Directeur du CNPE de FESSENHEIM,**

et

**Monsieur François GOLLY, Vice président du GIM-est.**

et

**Monsieur André ADAM, Proviseur du lycée des Métiers Paul-Emile VICTOR**